

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
d'Adjudant au titre de l'année 2014 VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 7 février
2014,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2014 dans l'ordre suivant :

n° 1 – DONNEZ David	n° 7 – BARDOU Wilfried
n° 2 – GUERARD Charles-Henry	n° 8 – TUBIA Thierry
n° 3 – TIXIER Hervé	n° 9 – CEBULA Yvan
n° 4 – SICARD Christophe	n° 10 – POUPOUNOT Bertrand
n° 5 – MARRE Christophe	n° 11 – CHAPERT Thierry
n° 6 – DARBLADE Gilles	n° 12 – TOURNIER Alain

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **19 FEV. 2014**
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.